

**COMMUNE DE SALLES  
D'AUDE  
DEPARTEMENT de l'AUDE**

**ARRETE PM n° 034/2021**

**Règlementant la circulation et le stationnement  
CHEMIN FONTSUT FONTLAURIER**

**Le Maire de Salles d'Aude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA – NARBONNE qui doit procéder à la pose d'un poteau incendie

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des employés de l'entreprise

**ARRETE**

- Article 1** A compter du 29 MARS 2021 et au maximum jusqu'au 16 AVRIL 2021, l'entreprise VEOLIA, est autorisée modifier la circulation Chemin Fonsut Fontlaurier, le temps de la pose d'un hydrant (poteau incendie) au-dessus du N° 17
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route et les riverains pour indiquer en cas de fermeture de la voie ou d'un rétrécissement de chaussée.  
La zone de travaux devra être visible de jour comme de nuit.
- Article 3** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 5** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire**

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A SALLES D'AUDE  
LE 23 MARS 2021**

**LE MAIRE**

